



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 25 Septembre 2017

Nombre de conseillers : 36

- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 11
- Excusé(e)s : 11
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil dix-sept, le 25 Septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 15 Septembre, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Tavernier à SEREZIN DU RHONE, sous la présidence de M. Jean-Jacques BRUN.

Secrétaire : Mireille BONNEFOY

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Serge MARTINEZ (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sylvie ALBANI (Communay), Jacky ROZIER, Jean-Luc SAUZE (Marenes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Guy PERRUSSET, Mireille SIMIAN, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Jacques BLEUZE, Mireille BONNEFOY, Yves BOUCRY (Sérézin du Rhône), José RODRIGUEZ, Michèle LYON, Chantal GUINET (Simandres), Jean-Jacques BRUN, Béatrice CROISILE, Laurence MARTINEZ, Rachel REY, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST, Alain ROUCHON (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Monique CERF a donné pouvoir à M. Raymond DURAND (Chaponnay)
Mme Marie-Paule DUMOND a donné pouvoir à M. Serge MARTINEZ (Chaponnay)
M. Patrice BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Isabelle JANIN a donné pouvoir à Mme Sylvie ALBANI (Communay)
Mme Monique MONNERET a donné pouvoir à M. Jacky ROZIER (Marenes)
Mme Annick FRANCOIS a donné pouvoir à M. Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon)
M. Jean-Luc ROCA VIVES a donné pouvoir à M. Jacques BLEUZE (Sérézin du Rhône)
M. Christian GAMET a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)
M. Laurent VERDONE a donné pouvoir à Mme Rachel REY (Ternay)
M. Lionel FAIVRE a donné pouvoir à Mme Marie Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)
M. Jean-François FRAISSE a donné pouvoir à Mme Laurence MARTINEZ (Ternay)

Excusé(e)s :

Mme Monique CERF et Mme Marie-Paule DUMOND (Chaponnay)
Mme Isabelle JANIN, M. Patrice BERTRAND, M. Christian GAMET et M. Laurent VERDONE (Communay)
Mme Monique MONNERET (Marenes)
Mme Annick FRANCOIS (St Symphorien d'Ozon)
M. Jean-Luc ROCA VIVES (Sérézin du Rhône)
M. Lionel FAIVRE et M. Jean-François FRAISSE (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

M. Maxime CLAIR (Chaponnay)

RAPPORT 1 : Désignation d'un conseiller communautaire au sein de l'assemblée de la CCPO

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques BRUN, Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Christian BEAUFRERE de l'assemblée communautaire ;
- **DESIGNE** Monsieur Yves PLANTIER conseiller communautaire de l'assemblée de la communauté de communes du Pays de l'Ozon.

RAPPORT 2 : Détermination du taux de promotion par avancement de grade

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques BRUN, Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du taux de promotion par avancement de grade comme défini ci-dessus, à 50% quel que soit le grade ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du BP de la CCPO et budget annexe de l'EMO;

RAPPORT 3 : Décision Modificative n°2 BP 2017 de la CCPO

Rapporteur : José RODRIGUEZ, Vice-président délégué aux Finances

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 du BP 2017 de la CCPO telle qu'annexée à la présente délibération

RAPPORT 4 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Ternay dans le cadre de travaux de réhabilitation de salles de musique au château de la Porte

Rapporteur : José RODRIGUEZ, Vice-président délégué aux Finances

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'attribution d'un fonds de concours, dont le montant ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune de Ternay ;
- **DIT** qu'un montant maximum de 30 000 €, pourra être versé à la commune de Ternay sur la base d'un accord commun des travaux à réaliser
- **PRECISE** que le montant définitif sera déterminé à réception du chantier, sur présentation des justificatifs
- **AUTORISE** le Vice-Président délégué aux Finances à signer une convention, annexée à la présente délibération, relative au versement du fonds de concours ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2017 de l'EMO au chapitre 204

RAPPORT 5 Décision Modificative n°1 BP 2017 de l'EMO

Rapporteur : José RODRIGUEZ, Vice-président délégué aux Finances

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du BP 2017 de l'EMO telle qu'annexée à la présente délibération

RAPPORT 6 : Garantie partielle d'emprunt octroyée à SEMCODA pour l'acquisition – amélioration de 3 logements PLUS et 2 logements PLAI « Hôtel de Buffière » à Saint-Symphorien d'Ozon

Rapporteur : Monsieur José RODRIGUEZ, Vice-président délégué au logement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi de la garantie d'emprunts à hauteur de 20% soit un montant de 89 760,00€, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 448 800,00€ souscrit par l'Emprunteur, la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et au charges et conditions du Contrat de Prêt N°64716 constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORT 7 : Garantie partielle d'emprunt octroyée à SEMCODA pour la construction de 10 logements PLUS et 3 logements PLAI sis rue de la Croix-Rouge à Saint-Symphorien d'Ozon

Rapporteur : José RODRIGUEZ, Vice-président délégué au logement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi de la garantie d'emprunts à hauteur de 20% soit un montant de **291 400,00€**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 457 000€ souscrit par l'Emprunteur, la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et au charges et conditions du Contrat de Prêt n°66060 constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORT 8 : Avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Communay

Rapporteur : Monsieur José RODRIGUEZ, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au logement

Jean-Jacques BRUN indique qu'il ne prendra pas part au vote afin de dissocier sa fonction de maire et Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue :

16 VOTES POUR : Mme et MM Raymond DURAND, Mme Monique CERF, Marie-Paule DUMOND, Serge MARTINEZ, (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sylvie ALBANI, Patrice BERTRAND, Christian GAMET, Isabelle JANIN (Communay), Monique MONNERET, Jean-Luc SAUZE (Marennnes), René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Jacques BLEUZE, Jean-Luc ROCA VIVES (Sérézin du Rhône), José RODRIGUEZ, Chantal GUINET (Simandres)

7 VOTES CONTRE : Mmes et MM Laurent VERDONE (Communay) Laurence MARTINEZ, Jean-François FRAISSE, Lionel FAIVRE, Marie Thérèse RIVIERE-PROST, Alain ROUCHON, Rachel REY (Ternay)

11 ABSTENTIONS : Mme et MM Jacky ROZIER (Marenes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Annick FRANCOIS, Guy PERRUSSET, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) Mireille BONNEFOY, Yves BOUCRY (Sérézin du Rhône), Michèle LYON (Simandres), Béatrice CROISILE (Ternay)

- **EMET** un avis favorable sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Communay

RAPPORT 9 : Rapport d'activités 2016 du SEPAL

Rapporteur : Monsieur José RODRIGUEZ, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND** acte du rapport d'activités 2016 du SEPAL

RAPPORT 10 : Signature d'un protocole d'accord, Passerelle Clos Saint Georges à Saint Symphorien d'Ozon

Rapporteur : Raymond DURAND, Vice-Président délégué à l'environnement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord avec la société titulaire du marché et son assurance en dédommagement du préjudice subi ;
- **DIT** que la CCPO s'engage à renoncer à toute réclamation ou action judiciaire à l'encontre de la société titulaire du marché et son assurance ayant pour origine l'affaire visée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2017 de la CCPO au chapitre 77

RAPPORT 11 : Exonération d'entreprises de T.E.O.M pour l'année 2018

Rapporteur : Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué au développement économique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DIT** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux et au centre des impôts ;
- **DIT** que cette liste sera affichée au siège de la communauté de communes et transmise au SITOM.

RAPPORT 12 : Attribution d'une subvention à la Mission Locale Rhône Sud-Est pour l'année 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué au Développement économique et à l'Emploi

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention à la Mission Locale Rhône Sud-Est pour un montant de 45 642 €;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2017 au chapitre 65.

RAPPORT 13 : Instauration d'une redevance d'Occupation pour surplomb du domaine public

Rapporteur : Monsieur Jacky ROZIER, Vice-président délégué à la voirie

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue :

34 VOTES POUR : *Mme et MM Raymond DURAND, Mme Monique CERF, Marie-Paule DUMOND, Serge MARTINEZ, (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sylvie ALBANI, Patrice BERTRAND, Christian GAMET, Isabelle JANIN, Laurent VERDONE (Communay), Jacky ROZIER, Monique MONNERET, Jean-Luc SAUZE (Marennes), Pierre BALLELIO, CARRAS Lilian, Sylvie CARRE, Annick FRANCOIS, Guy PERRUSSET, Mireille SIMIAN, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Jacques BLEUZE, Yves BOUCRY, Jean-Luc ROCA VIVES (Sérézin du Rhône), José RODRIGUEZ, Michèle LYON, Chantal GUINET (Simandres), Jean-Jacques BRUN, Béatrice CROISILLE, Lionel FAIVRE, Jean-François FRAISSE, Laurence MARTINEZ, Rachel REY, Marie Thérèse RIVIERE-PROST, Alain ROUCHON (Ternay)*

1 ABSTENTION : *Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)*

- **INSTAURE** une redevance annuelle d'occupation pour surplomb du domaine public, payable d'avance, à hauteur de 12 €/m² de surface projetée dans les conditions suivantes :

- **Les redevables :**

Les redevances annuelles correspondant aux saillies immobilières sont, à compter du 1er janvier qui suit l'achèvement des travaux, adressées au nom des propriétaires, le cas échéant à leur mandataire. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à la CCPO. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

Pour les immeubles en copropriété, la taxation est faite globalement au nom de la copropriété via son syndic, à charge pour lui d'en assurer la répartition auprès des redevables ;

- **Le mode de calcul des droits et redevances**

Pour l'application des droits et redevances, il est admis, sauf stipulations contraires, que la première unité de mètre linéaire ou de mètre carré sera comptée pour un entier ; au-delà, toute fraction

d'euro égale ou supérieure à 0,5 € sera comptée pour un entier, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques

○ **Le renouvellement - renonciation**

Les permissions, donnant lieu à l'application d'une redevance du domaine public à caractère annuel, se renouvellent d'elles-mêmes par tacite reconduction, à moins d'une décision contraire de l'administration ou d'une renonciation écrite du permissionnaire.

Cette renonciation doit parvenir à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Elle prendra effet au 1er janvier de l'année qui suit, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date. A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, les redevances sont dues intégralement pour une nouvelle année civile par la personne titulaire de la permission.

- **PRECISE** que le montant figurant à l'article précédent est révisé au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **DONNE** délégation au Président de la CCPO conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par propriétaire, et émettre le titre de recettes correspondant ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur les exercices budgétaires concernés au chapitre 70

RAPPORT 14 : Avenant 1 à l'accord cadre à bons de commande de prestations intellectuelles – Lot 3 : Etudes géotechniques

Rapporteur : Monsieur Jacky ROZIER, Vice-président délégué à la voirie

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n°2017.29.03 de prestations intellectuelles d'études géotechniques ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°1 avec la société GEOTEC SAS ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget BP 2017 de la CCPO aux chapitres 20 et 23.

RAPPORT 15 : Présentation du rapport annuel 2016 du SITOM

Rapporteur : René MARTINEZ, Président du SITOM Sud Rhône et conseiller communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 du SITOM

Décisions du Bureau :

N°B26.17 : Marché de travaux de réhabilitation partielle du siège de la CCPO à St Symphorien d'Ozon

Montant : 33 175.42 € HT soit 39 810.51 € TTC

Sociétés :

Intitulé du lot	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot n° 1 : Démolition, gros œuvre	RAY SAS 38540 HEYRIEUX	5 000.00 €	6 000.00 €
Lot n° 2 : Menuiseries extérieures aluminium et menuiseries intérieures bois	MENUISERIE ROUX FRERES EURL 69700 GIVORS	7 557.99 €	9 069.59 €
Lot n° 3 : Plâtrerie, peinture, sols souples	RHONIBAT SARL 69530 BRIGNAIS	11 745.43 €	14 094.52 €
Lot n° 4 : Electricité courants forts et faibles	CALMELET ELECTRICITE 69960 CORBAS	6 472.00 €	7 766.40 €
Lot n° 5 : Plomberie, chauffage, sanitaires, VMC	2M PLOMBERIE 69780 ST PIERRE DE CHANDIEU	2 400.00 €	2 880.00 €

N°B27.17 : Autorisation de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'un parc d'activité à vocation économique sur une surface de 6.5 ha dans le secteur de Charvas

Montant sollicité : 1 576 000 €

Organisme : Département du Rhône

N°B28.17 : Autorisation de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement pour la création d'une voie nouvelle – rue de la Menuiserie – desservant l'ilot de la forge à Communay

Montant sollicité : 290 000 €

Organisme : Département du Rhône

N°B29.17 : Autorisation de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la rue de l'Ozon à Chaponnay

Montant sollicité : 152 295 €

Organisme : Département du Rhône

N°B30.17 : Autorisation de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la route de Lyon et de la rue Centrale à Marennes

Montant sollicité : 311 820 €

Organisme : Département du Rhône

N°B31.17 : Autorisation de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement, rue Neuve (RD12) d'un cheminement piéton, d'un parking comptant notamment 25 places de stationnement et la sécurisation de la circulation des automobiles, en réduisant la vitesse des véhicules ;

Montant sollicité : 58 975 €

Organisme : Département du Rhône

N°B32.17 : Marché de travaux relatif à une construction modulaire pour l'agrandissement du siège de la communauté de communes du Pays de l'Ozon

Montant : 322 844.96€ HT soit 387 413.94€ TTC

Société : ACTIMODUL

Décisions du Président :

N°16.17 : Mission de CSPS pour la réalisation d'une voie douce et d'une passerelle piétonne chemin de l'Ozon à Chaponnay

Montant : 2 880,00€ HT soit 3 456,00€ TTC

Société : ETIC

N°17.17 : Accord cadre pour des projets de VRD et environnement – Lot 1 : Missions d'assistance technique pour la réalisation d'études de voirie

Montant : 6 000,00€ HT soit 7 200,00€ TTC

Société : SAGE ENVIRONNEMENT

N°18.17 : Mission de CSPS pour l'extension et le réaménagement partiel du siège de la CCPO

Montant : 1 800€ net

Société : FJ-SPS

N°19.17 : Contrat de télésurveillance et de télémaintenance de l'alarme du gymnase Ravareil à St Symphorien d'Ozon

Montant : 1 267,56€ HT soit 1 524,46€ TTC annuel

Société : DELTA SECURITY SOLUTIONS

N°20.17 : Contrat d'accès aux articles numériques du journal « Le Progrès »

Montant : 8,33 € HT/mois soit 8,50 € TTC/mois (taux TVA : 2,1 %)

Société : LE PROGRES.FR

N°21.17 : Prestation pour des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve

Montant : 4 800.00€ net

Société : RHONE INSERTION ENVIRONNEMENT

N°22.17 : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la modification des ouvrages de gestion des eaux pluviales ZI Chapotin Nord à Chaponnay, avenant n°1 relatif à la rémunération définitive du titulaire

Montant : avenant : 238.53 € HT ce qui porte le marché à 11 788.53€ HT soit 14 146.24€ TTC,

Société : URBALAB

N°23.17 : Autorisation de signature avec les associations et les communes de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, d'une convention pour l'utilisation du gymnase du collège Hector Berlioz à Communay,

Montant : à titre gracieux

N°24.17 : Autorisation de signature, avec les associations et les communes de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, d'une convention pour l'utilisation du gymnase Ravareil à St Symphorien d'Ozon,

Montant : à titre gracieux

N°25.17 : Mission de contrôle technique pour l'extension en modulaire du siège de la CCPO

Montant : 2 399.98€ HT soit 2 880.00€ TTC

Société : BUREAU ALPES CONTROLES

N°26.17 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables à l'extension du quartier d'activités du Val de Charvas à Communay, avenant n°1 relatif à la réalisation du dossier au cas par cas

Montant : 1 060.00€ HT ce qui porte le marché à 23 540.00€ HT soit 28 248.00€ TTC

Société : GROUPE NOX

N°27.17 : Etude de trafic dans le cadre de la requalification des parcs d'activités du Pontet et de Chapotin Nord

Montant : 4 765.00€ HT soit 5 718.00€ TTC pour la tranche ferme et 4 440.00€ HT soit 5 328.00€ TTC pour la tranche optionnelle n°1

Société : ABTOO

Saint Symphorien d'Ozon

Le 26/09/2017

Jean-Jacques BRUN

Président